Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502123-20251211-2025_12_02-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Référence
2025_12_02

Objet de la délibération
Renouvellement du contrat de prestations globales « Fourrière animale » avec le groupe SACPA

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	8	13

Date de la convocation
05/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2025 le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

Présents : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, JUSTAL Maryline, LE NAGARD Marie-Dominique, ROLLAND Bérénice, MM : GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis.
Excusé(s) ayant donné procuration :
Mme DESSE Florence à M. PILARD Jean-François, M. BALAIS Cyril à M. GUINARD Pierre, M. CARPENTIER Alexandre à Mme BOURHIS Isabelle, Mme POINTET Pauline à Mme LE NAGARD Marie-Dominique, M. TULANE Jean à M. TEILLARD Louis

Absents : Mme LE HEN Nathalie et M. TULANE Loïc

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme ROLLAND Bérénice

Objet de la délibération : Renouvellement du contrat de prestations globales « Fourrière animale » avec le groupe SACPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat concernant, la capture, la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale arrive à expiration le 31/12/2025.

Il présente le nouveau contrat proposé par la société SACPA dont les caractéristiques sont les suivantes :
- la durée du contrat est d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède quatre années (fin le 31/12/2029).
Le montant de la rémunération est fixé à 1.00 € HT par habitant et par an, soit 1 195.00 € HT (commune de plus de 1000 habitants) révisable tous les ans à la date de renouvellement du contrat, aux conditions précisés à l'article 11 de ce dernier.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de la société SACPA et autorise le maire à signer ce contrat.

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD



Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 035-213502123-20251211-2025_12_02-DE